REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **LANDES**

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date	de la convo	ocation
	30/09/202	2
D	ate d'affich	age
	30/09/202	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

Séance du 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s): BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-12/77– Convention Commune/CDG40 pour la prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 452-302 et suivants, et L 812-2,

Vu le Décret D 85-603,

Considérant l'utilité publique et l'intérêt général d'une organisation fonctionnelle de la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et de son complément dans l'approche de la maitrise des risques professionnels.

Vu les missions proposées par le CDG 40,

Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention proposée par le CDG 40 pour la prévention des risques professionnels
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

A Labenne, le 10

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DELPU

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.